

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE LOCATION ET/OU DE MONTAGE

1.-Confirmation de la commande

La commande sera considérée comme acceptée une fois la remise de la part du client de la copie signée et cacheté du devis et des fiches techniques et croquis correspondants

2.-Annulation de la commande

En cas d'annulation de la commande de la part du client, ce dernier perdra toute quantité versée comme acompte, qui sera considérée comme indemnisation des frais occasionnés à PORTES BISBAL. De même, dans le cas où les produits aient été fabriqués ou en cours de fabrication, ils seront livrés et facturés du total de leur valeur, incluant les frais de transport, et déduisant le montant de l'acompte apporté.

3.- Délais de livraison

Les dates et conditions d'expédition ou de livraison de la Marchandise sont approximatives et ne seront pas contraignantes pour PORTES BISBAL, le terme de livraison n'ayant pas le caractère d'un terme essentiel.

Compte tenu de la complexité du processus de fabrication de la Marchandise et de la pénurie cyclique d'approvisionnement en matières premières, si malgré avoir fait ce qui est raisonnablement possible pour respecter une date ou un délai de livraison ou d'expédition prévu dans le Contrat, ceux-ci ne sont pas respectés, ledit manquement Il ne sera pas considéré comme un manquement contractuel de PORTES BISBAL qui donne au Client le droit de résilier le contrat ou de réclamer une indemnisation pour dommages et intérêts, et PORTES BISBAL aura droit à une prolongation raisonnable du délai ou de la date de livraison ou d'expédition après une exposé des circonstances concurrentes dans chaque cas.

Dans tous les cas, jusqu'au moment où la commande n'est pas confirmée par

moyen de réception de l'acompte convenu, PORTES BISBAL ne

peut proposer un délai de livraison indicatif et sans engagement, conformément à ce qui précède.

4.- Démarrage de la fabrication

La fabrication et pour autant les délais de livraison débiteront à partir du moment où le client ait formalisé les étapes suivantes :

- Virement bancaire de l'acompte selon Conditions de Paiement.

- Montant de la commande garanti par la compagnie d'assurance crédit ou par défaut au moyen de garanties alternatives acceptées par PORTES BISBAL.

- Dimensions et caractéristiques définitives signées par le client.

5.- Caractéristiques techniques

- Les caractéristiques techniques des produits sont détaillées dans les fiches techniques annexées au devis.

- Les données techniques qui apparaissent dans les catalogues sont à titre indicatif et n'impliquent aucun compromis contractuel. Afin d'obtenir des informations techniques concrètes, veuillez vous mettre en contact avec PORTES BISBAL.

- Les couleurs spécifiées dans le devis sont basés sur la palette RAL et sont uniquement indicatives. Dû à la diversité de fabricants et types de peintures, il peut y avoir des différences de tons et échantillons ou métaux de provenances diverses.

- Tout changement de caractéristiques techniques à celles spécifiées dans le devis accepté impliquera une évaluation économique pertinente, en accord aux tarifs en vigueur. Elle sera comprise comme annexe à la commande initiale.

- Tous les produits portent une plaque distinctive du fabricant, s'il n'est pas informé au préalable que les produits ne portent pas la plaque, aucune réclamation à ce sujet ne sera acceptée.

- Le client doit indiquer la tension et fréquence du courant existant sur le site où sera installé le produit, puisque Portes Bisbal, SL fabrique ses produits standard aux tensions et fréquences espagnoles, également indiquées sur les fiches techniques jointes au devis.

- Les produits fabriqués par Portes Bisbal, SL sont certifiés selon les directives et normes espagnoles et/ou européennes. Le client doit prendre connaissance si les certifications peuvent être considérées comme valides dans le pays de destination du produit. Dans le cas où le produit doit s'adapter et/ou être certifié aux normes spécifiques du pays, il devra être indiqué au moment de la réalisation du devis pour son évaluation.

6.-Transport et livraison

- En cas de détection de tout défaut ou incidence, le client devra le notifier par écrit, au moment de la réception, En cas de défaut ou incidences non apparentes, le délai de notification ne pourra être supérieur à 7 jours civils.

- Une fois la marchandise livrée, le client sera responsable de son stockage, tout comme de tout dommage ou égarement de cette dernière.

- Le transport sera à la charge de PORTES BISBAL uniquement sous conditions que celui-ci soit expressément indiqué sur le devis. Dans le cas contraire, le transport sera à la charge du client, pour autant les marchandises voyageront pour le compte et aux risques du client, exonérant à PORTES BISBAL

les éventuelles réclamations qui peuvent être produites sur les matériaux une fois la marchandise délivrée au transporteur.

- Dans le cas où le client sollicite une avance de matériel au chantier et que ce service ne soit pas spécifiquement contemplé dans le devis, les transports additionnels seront facturés par l'administration.

7.-Éléments non inclus

Sont exclus des devis de PORTES BISBAL et donc à la charge du client les éléments suivants :

- Impôts, taxes, Impôt Général Indirect Canarien (IGIC), etc.... qui doivent être appliqués selon la législation en vigueur à chaque moment.

- Tout élément non spécifiquement évalué dans le devis.

8.-Facturation

La facturation de la commande sera effectuée à la date d'expédition du matériel. En cas de retard dans le chargement de la marchandise pour des causes étrangères à PORTES BISBAL, le matériel sera facturé 15 jours après le communiqué de mise à disposition de la commande selon les conditions de paiement antérieurement indiquées.

9.-Paiement

La forme de paiement sera celle indiquée dans les Conditions de paiement de la page 1 de 2 de cette confirmation de commande.

10.- Réservation de domaine

Conformément à l'article 10 de la loi 3/2004, les matériaux livrés sont considérés comme la propriété de PORTES BISBAL, avec réserve de propriété, tant que le Client n'a pas payé l'intégralité du montant.

En cas de non-paiement, le Client autorise PORTES BISBAL à retirer, par ses opérateurs et sans aucune intervention judiciaire, les matériels concernés.

11.- Locations

Dans les opérations dans lesquelles il y a la location de l'un des produits PORTES BISBAL, celle-ci sera régie par les conditions suivantes :

- Le prix de la location sera celui indiqué dans la commande, indiqué par mensualités. Sauf indication contraire dans la commande, le paiement de chaque mensualité devra être réglé contre la facture émise par PORTES BISBAL, dans un délai n'excédant pas 5 jours à compter de la date de facture, par virement.

- Le client versera une caution équivalente à 1 mois de loyer, qui sera restituée une fois le produit restitué et vérifié qu'il est en bon état. Si des dommages ou des détériorations sont constatés sur le produit, PORTES BISBAL procédera à sa réparation moyennant la caution. Si la caution n'est pas suffisante pour couvrir les dommages, PORTES BISBAL pourra facturer au Client les frais de réparation en émettant une facture d'honoraires à ce titre.

- Le client devra régler à la signature de la commande, outre l'acompte, le premier mois de loyer et les frais de transport liés à la livraison du ou des produits loués.

- Le client peut exercer l'option d'achat dans les 3 premiers mois suivant la location. Dans ce cas, le prix d'achat de la rampe équivalra à soustraire, du prix d'achat total, la valeur de la caution moins les mois de loyer payés.

- Si l'option d'achat est exercée après les 3 premiers mois de loyer, le prix d'achat sera le résultat de la soustraction de la caution du prix total, diminué des 3 premiers mois de loyer.

- PORTES BISBAL se réserve le droit de modifier le mode de paiement si l'opération n'est pas prise en charge par notre compagnie d'assurance Crédit et Caution.

- Le non-paiement d'une des mensualités donnera à PORTES BISBAL le droit d'exiger la restitution immédiate du produit. A cet effet, PORTES BISBAL est autorisée à récupérer le ou les produits dont la mensualité n'a pas été réglée dans les installations du client, sans que le Client ne puisse gêner ou empêcher l'accès à ses installations pour procéder à leur enlèvement.

- Le prix comprend uniquement le transport et le déchargement chez le client. Il n'inclut pas le transfert or transportation of the products within the client's facilities.

- Le client doit notifier au moins 15 jours à l'avance, par écrit, sa volonté de mettre fin à la location. Une semaine avant l'enlèvement, le client doit payer le prix du transport d'enlèvement. La fin de la location coïncidera avec le dernier jour du mois du préavis. PORTES BISBAL se réserve le droit de régulariser les jours de location excédentaires si les délais de préavis indiqués dans ce point ne sont pas respectés.

- A l'issue du délai convenu, ou en cas de résiliation du contrat pour non-paiement, ou par décision de l'une des parties avec le préavis indiqué au point précédent, le transport de collecte sera coordonné. Le Client doit faciliter l'accès et le retrait des Produits. Si les produits ne peuvent être récupérés pour des raisons imputables au Client, PORTES BISBAL facturera les frais occasionnés, imputés sur la caution, ou facturera les sommes nécessaires.

- Le Client sera seul responsable de toute perte ou dommage subi par le produit pendant la durée de validité du contrat de location.

- Le Client utilisera le ou les produits uniquement à ses propres fins.

- La sous-location est interdite sans l'autorisation expresse de PORTES BISBAL. S'il est autorisé, le sous-locataire sera lié aux mêmes conditions que le locataire principal.

10.-Notification d'incidences

Toute incidence produite sur le produit ou durant l'installation, à part être informée au commercial correspondant, doit également être communiquée au directeur commercial dont le mail est : angelmir@angelmir.com ou par téléphone au +34 972 640 620, fax : +34 972 643 719.

11.-Garantie

- La garantie prendra effet à partir de la date du bon de livraison du produit signé par le transporteur ou par le client. À défaut de bon de livraison, la date d'effet sera celle de la facture émise au client.

- La garantie restera sans effet durant la période de vigueur de cette dernière dans le cas où le produit ait été manipulé par le Client ou par des tiers non autorisés par PORTES BISBAL. La garantie restera nulle en cas de non paiement de la facture de vente du produit.

- Sont exclues de garantie toutes pannes ou imperfections résultantes d'une utilisation abusive des produits, tout comme les surcharges électriques, changements de tension et autres facteurs climatiques ou naturels.

- Les conditions, la durée et les exclusions sont décrites dans le document ci-joint : "Garantie ANGEL MIR" qui sera joint à la facture.

12.-Protection des données :

En conformité à la loi organique 03/2018 de protection des données à caractère personnel, et du Règlement Européen 2016/679, ce document signé consent expressément à PORTES BISBAL à ce que les données qui nous sont facilitées formeront partie intégrante d'un fichier de responsabilité, d'utilisation et à destination de PORTES BISBAL, avec pour unique finalité d'optimiser la gestion de clients et d'assurer une bonne prestation des services et produits qui nous sont sollicités, l'e-mail et/ou le téléphone étant les modes de communication. Si vous ne souhaitez pas recevoir de mails publicitaires à propos de nos produits et services, marquez X à continuation : []

Vos données à caractère personnel seront traitées avec secret, confidentialité, et en appliquant les mesures de sécurité et de non-cession prévues par la loi. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'annulation, d'opposition, de limitation à la transférabilité, et à l'oubli de vos données, par courrier postal signé accompagné de la photocopie de votre carte d'identité, adressé à : Apartado de Correos nº 55, 17100 La Bisbal d'Empordà (Girona) Spain. Ou par mail à : info@angelmir.com

13.- Loi applicable:

La loi applicable au présent contrat sera la législation internationale en matière de vente, et plus spécialement la Convention de Vienne de 1980.

14.-Juridiction

Pour toute divergence ou litige dérivé du présent contrat, les deux parties, qui renoncent expressément à leur propre juridiction, se soumettent explicitement à l'arbitrage institutionnel du Tribunal Arbitral de Barcelone (TAB), de l'Association Catalane pour l'Arbitrage, quelque soit sa dénomination future, à qui sera confiée la désignation d'arbitre ou arbitres et l'administration de l'arbitrage en accord à sa réglementation en vigueur au début de l'Arbitrage.